

Nombre de membres du Bureau:

- en exercice : 20

- membres présents : 16

- suffrages exprimés : 16

- pour : 16

## DÉLIBÉRATION nº B2019/190

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents**: Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul COMPAGNET

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, François DABEZIES et Alain DUCASSE

<u>Objet</u>: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Batsère pour le financement de travaux de mise en sécurité et mise aux normes des bâtiments publics.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Batsère sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 008.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de mise en sécurité et mise aux normes des bâtiments publics.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de		Fonds de concours CCPL	2 008.00 €
mise en sécurité et mise aux normes des bâtiments	8 400.00 €	Autofinancement commune	6 392.00 €
Total	8 400.00 €	Total	8 400.00 €

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées.

## DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 008.00 € à la commune de Batsère pour le financement de l'opération de travaux de mise en sécurité et mise aux normes des bâtiments.

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLANO

Affichée le

1 2 DEC. 2019

Monsieur le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de 125 plon en préfecture 065-20070787-2019-1205-2019-190B-DE Date de télétransmission : 12/12/2019 Date de réception préfecture : 12/12/2019